

# INFO+



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9

[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

→ PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DE L'HABITAT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

Anne-Sophie VASSOR  
Tél. : 03 69 20 75 21  
[anne-sophie.vassor@cg67.fr](mailto:anne-sophie.vassor@cg67.fr)

Direction de la Communication et Impression CG Bas-Rhin / Avril 2014 / Crédit photos : Thinkstock 2011.



## HANDILOGIS 67

→ AIDE À LA RECHERCHE D'UN  
LOGEMENT SOCIAL ACCESSIBLE  
ET/OU ADAPTÉ POUR DES  
PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP ET/OU EN PERTE  
D'AUTONOMIE

CE DISPOSITIF EST À SAISIR EN LIEN  
AVEC UNE STRUCTURE SOCIALE



[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

# QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie qui nécessitent un aménagement spécifique de l'habitation (ex. : accès du fauteuil roulant, douche extra-plate, wc surélevé...) et/ou de l'accessibilité à leur logement (ascenseur, rampe...).



# COMMENT EN BÉNÉFICIER

→ Le demandeur d'un logement accessible et/ou adapté fait une demande de logement social auprès d'un service enregistreur (le Conseil Général - Direction de l'habitat et de l'aménagement durable - peut être saisi pour enregistrer votre demande).  
Pour plus d'information: [www.areal-habitat.org](http://www.areal-habitat.org)

## LES BAILLEURS SOCIAUX DU DISPOSITIF HANDILOGIS 67 SONT :

AMITEL, BATIGERE, CUS HABITAT, DOMIAL,  
FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, HABITAT DE L'ILL,  
HABITATION MODERNE, ICF, IMMOBILIERE 3 F,  
LOGIEST, NEOLIA, NOUVEAU LOGIS DE L'EST,  
OBERNAI HABITAT, OPUS 67, la SEM de Schirmeck,  
la SIBAR, LA STRASBOURGEOISE HABITAT, SIIHE.

- Le demandeur saisit dans le même temps, l'assistante sociale de secteur, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Fédération des Malades et Handicapés, l'Association des Paralysés de France ou toute autre structure sociale afin de faire compléter une fiche technique de demande de logement qui est adressée au Conseil Général.
- Sur la base de la fiche technique de demande de logement, le Conseil Général appuie les demandes auprès des bailleurs adhérent à HANDILOGIS 67 et les sollicite régulièrement sur leurs disponibilités en logements accessibles et/ou adaptés pouvant correspondre à la demande.
- Parallèlement, les bailleurs adhérent à HANDILOGIS 67 adressent régulièrement au Département les coordonnées de logements accessibles et/ou adaptés. Le Conseil Général tient informé le demandeur ainsi que le service social ayant accompagné cette demande.

Le dispositif a déjà permis le relogement de plus de **500 ménages** en situation de handicap ou de perte d'autonomie.